



## Engagement pour la croissance verte relatif au recyclage des déchets de plâtre

### Annexe 3 – Août 2019

Par le présent document, les signataires initiaux de l'Engagement pour la croissance verte (ECV) approuvent sa prolongation d'un an (27 avril 2019 – 27 avril 2020).

#### ***PENDANT CE DELAI, LES PORTEURS DE PROJET POURSUIVENT LES ACTIONS SUIVANTES :***

##### **SNIP :**

Action 2 : Publier les spécifications techniques communes du gypse recyclé issu de déchets de produits de construction pour utilisation par les usines françaises de fabrication de plaques de plâtre.

Publication de ces spécifications sur le site internet du SNIP.

Action 5 : Communiquer annuellement la quantité de déchets de plâtre recyclés l'année précédente dans le cadre de l'initiative.

##### **KNAUF :**

Action 8 a : Communiquer la liste de ses collecteurs partenaires sur son propre site internet.

Action 10 : Mise en place, avec un partenaire, d'une unité de recyclage capable de recycler des déchets à base de plâtre (plaques de plâtres, doublages et autres déchets à base de plâtre) issus de la démolition à proximité du site de fabrication de plaques de plâtre de Saint-Souplets.

Action 12 : Information et formation des parties prenantes sur les actions 10 et 11 afin de limiter les mises en décharge et d'augmenter le tonnage collecté des déchets à bases plâtre<sup>1</sup>.

- Elaboration d'un support de présentation pour la formation de différents publics.
- Page sur le site internet de KNAUF.
- Information des clients, notamment lors de réunions organisées par des instances professionnelles et en direct.

---

<sup>1</sup> L'action 12 est modifiée par rapport à la formulation initiale. Elle ne pourra être réalisée que lorsque l'action 10 sera elle aussi terminée.

**PENDANT CE DELAI, L'ETAT POURSUIT LES ACTIONS SUIVANTES :**

Action 2 : L'État étudie les possibilités d'actualisation de l'estimation du gisement national de déchets de plâtre dans le cadre d'une nouvelle enquête sur les déchets et déblais (**SDES-DGPR**). Le champ de l'enquête, ainsi que le contenu du questionnaire seront définis en concertation avec les professionnels avant fin avril 2020.

Action 4 : L'État incite à la réalisation du diagnostic relatif à la gestion des déchets précédant chaque opération de démolition (**DGPR, DHUP, CGDD, ADEME**) :

– mise en place des mesures de sensibilisation (amélioration des CERFA portant sur les diagnostics relatifs à la gestion des déchets pour les rendre plus opérationnels, éventuel rappel à la loi aux maîtres d'ouvrage concernés par l'envoi d'un courrier...);

– réflexion sur l'amélioration éventuelle du dispositif et de son contrôle.

- Mise en œuvre de la mesure 34 de la FREC qui prévoit de « revoir en profondeur le dispositif réglementaire actuel du diagnostic déchets avant démolition ». Les objectifs de cette mesure sont d'en faire une base solide et efficace pour les démarches ultérieures de réemploi et de valorisation des matériaux et déchets de chantiers de rénovation ou déconstruction ; d'améliorer la qualité du diagnostic mais aussi de sensibiliser et de former les maîtres d'ouvrage à son utilisation.
- Envoi d'un mailing papier (rappel à la loi) aux principales fédérations professionnelles ainsi qu'aux maîtres d'ouvrage publics et privés.

Action 5 : L'État encourage la déconstruction dans les marchés publics et promeut le tri à la source des déchets.

- Création d'un sous-module spécifique de formation « Achats publics » dans le module « Experts » pour l'achat public durable / Guide développé (financement ADEME et région Nouvelle-Aquitaine) par le réseau 3AR (réseau d'acheteurs publics collectivités Aquitaine) consistant en un recueil de clauses sur l'usage de matières premières secondaires – incluant le plâtre – dans les marchés du bâtiment (**ADEME**).

Action 6 : L'État s'engage à sensibiliser la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et les grands maîtres d'ouvrage publics des administrations de l'État ainsi que les maîtres d'ouvrage des collectivités territoriales sur les enjeux de la gestion des déchets de plâtre.

- Promotion de la formation des MoA publics « Economie circulaire dans le bâtiment : Responsabilités des MoA et bonnes pratiques » auprès de la CNIP (Conférence nationale de l'immobilier public) qui se tiendra en septembre 2019 et de son réseau de correspondants dans les DREAL (**DHUP**).

Action 8 : L'État veille à faciliter l'implantation de sites de tri et de transit/regroupement (massification) capables de prendre en charge les déchets de plâtre (**DGPR**).

**Le Syndicat national des Industries du Plâtre (SNIP)**, représenté par Jean-Michel Guihaumé, Délégué Général



**KNAUF**, représenté par Yann Ditsch, Directeur des Marchés



**PLACOPLATRE**, représenté par Hervé de Maistre, Directeur Général Placoplatre Isover

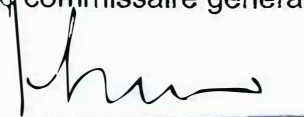


**SINIAT**, représenté par Frédéric Plasseraud, Directeur Marketing et Technique



Pour le **ministre de la Transition écologique et solidaire**, et par délégation :

Le commissaire général au développement durable,



T. Lesueur

Pour le **ministre de l'Économie et des Finances**, et par délégation :

Le directeur général des entreprises



T. Courbe